



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille dix huit et le vingt quatre août à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, en son lieu habituel, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Présents : LECCIA Jean Marie, POTENTINI Yves, GRAZI. François, PAOLI Roxanne, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves,

Absent: MATTEI Estelle,

Secrétaire de séance : GRAZI François,

3. Examen de la déclaration préalable déposée par Monsieur Thierry LEQUES

Délibération: 024-2018

Le Maire expose à ses collègues que Monsieur Thierry LEQUES a déposé en mairie, en date du 21 août 2018, une déclaration préalable dans le but de rénover un appartement compris dans une maison de village située au hameau de Poghju Supranu.

Cette déclaration a été transmise, le même jour, pour instruction, à la DDTM de la Haute-Corse ainsi qu'à Madame l'architecte des bâtiments de France.

Eléments de référence de la demande:

N° DP 02B 239 18 N0006,

Références cadastrales du bien sur lequel la construction est envisagée : B 811 "Poggio",

Situation du bien: le bien concerné par le projet est situé dans le périmètre de la carte communale de la commune ainsi que dans celui de la chapelle inscrite au titre des monuments historiques Santa Croce,

Superficie globale de l'appartement avant travaux : 56 M2,

Superficie globale de l'appartement après travaux : 76 M2,

Projet : rénovation d'un appartement de village sur deux étages avec création de deux ouvertures en façade Ouest.

Après cette présentation sommaire, le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner l'ensemble des pièces comprises dans la demande de permis de construire puis de soumettre au débat la demande envisagée.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE du dossier déposé par Monsieur Thierry LEQUES,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la Carte communale de la commune de POGGIO D'OLETTA en vigueur depuis le 9 avril 2004,

VU le carnet de prescriptions architecturales dont la commune s'est dotée par délibération de son Conseil Municipal en date du 20 novembre 2014,

VU les dispositions de la loi ALUR N° 2014-366 du 24 mars 2014,

VU la convention signée le 26 décembre 2016 entre l'ETAT, représenté par Monsieur le Préfet de la Haute-Corse, et la Commune de POGGIO D'OLETTA, représentée par son Maire, par laquelle la DDTM de la Haute-Corse est chargée de l'instruction préalable des autorisations d'urbanisme,

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet envisagé sous réserve du résultat de l'instruction en cours du projet par la DDTM de la Haute-Corse ainsi que par Madame l'architecte des bâtiments de France,

DEMANDE à Monsieur le Maire d'adresser cet avis à la DDTM de la Haute-Corse ainsi qu'à Madame l'architecte des bâtiments de France.

Résultat du vote: VOTANTS: 10 - EXPRIMES: 10 - ABSTENTION: 0 - POUR: 10 - CONTRE: 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire



Les Conseillers Municipaux